



INVITATION PRESSE

Nancy, le 4 novembre 2016

## Un « forfait autonomie » de 500 000 € alloué par le Département pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a déjà permis d'engager de nombreux changements, en particulier la réforme de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui pourra concerner jusqu'à 8 000 Meurthe-et-Mosellans.

Cette loi, adoptée le 28 décembre 2015, est un acte fort du gouvernement en faveur des personnes âgées. Elle promeut aussi le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat des personnes âgées et rompre leur isolement.

### **Les logements-foyers deviennent des résidences autonomie**

Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des actuels logements-foyers, désormais renommés « résidences autonomie ».

La Meurthe-et-Moselle en compte 46. Ils accueillent 2 274 personnes âgées.

Afin d'aller plus loin, le Département a décidé d'encourager la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie par ces résidences. Il met en place dans ce cadre une aide dite « forfait autonomie », allouée par le Département. Elle fera l'objet de contrats pluriannuels signés entre le Département et les établissements.

### **Mise en place d'un forfait autonomie**

Ce forfait autonomie sera de :

- 195 euros/place pour les résidences n'ayant pas mis en place d'action de prévention de la perte d'autonomie pour les inciter à mettre en place une action avant la fin de 2016,
- 280 euros pour toutes les résidences autonomies déjà engagées dans des actions.

Un point presse se tiendra **lundi 7 novembre 2016 à 14h30 à l'Hôtel du Département à Nancy** en présence de Annie Silvestri, vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes.

Comptant sur votre présence,

Didier Jacquot  
Relations presse CD54  
03 83 94 54 74 – 06 03 22 20 58